



Assurance voyage celle de votre association professionnelle ou « tchick a tchick » ?

VOUS ÊTES EN VACANCES à l'extérieur du Québec et vous voilà dans une situation d'urgence où vous devez consulter un médecin ou pire être hospitalisé. Quelle assurance voyage est préférable ? Celle de votre assurance collective, de votre association professionnelle ou de votre carte de crédit ? Qui paiera la note ?

Sachez que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) couvre les services professionnels requis hors du Québec en raison d'un accident ou d'une maladie lors d'une situation d'urgence pendant votre voyage. Cependant, il faut savoir que, dans la plupart des cas, la RAMQ ne rembourse les frais qu'en partie, et ce, aux tarifs du Québec. Le *tableau* montre des exemples de situation pouvant survenir en voyage et les frais exigés comparativement à ceux que rembourse la RAMQ.

À moins que vous ayez une assurance personnelle pour payer la différence, votre voyage pourrait vite tourner au cauchemar financier. Mais comment choisir sa protection parmi toutes celles qui sont incluses avec les cartes de crédit ou qui sont offertes par les assurances collectives ?

Les assurances voyage des cartes de crédit comportent des modalités et des limites d'assurance qu'il vaut mieux vérifier avant de partir. Elles pourraient, dans certains cas, ne pas suffire. Autre détail important à vérifier : la durée du séjour. L'assurance voyage des cartes de crédit s'applique pour un nombre de jours limité (généralement de quinze à trente jours). Si le voyage dépasse la durée prévue aux termes de l'assurance, il faut contracter une assurance supplémentaire pour couvrir la totalité du voyage. Il arrive que l'assuré soit obligé de prendre l'assurance complémentaire du même assureur que celui de la carte de crédit.

La couverture la plus importante sur les cartes de crédit concerne les soins et les services hospitaliers à l'extérieur du Québec. Elle rembourse les dépenses qui dépassent le plafond de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Par contre, il faut vérifier quelles sont les modalités liées à l'âge. Les soins de santé d'urgence ne sont pas toujours couverts par les cartes de crédit. Certaines polices ne sont plus applicables au-delà d'un certain âge, tandis que d'autres imposent une franchise. Aussi, pour les problèmes de santé préexistants, il faut

Tableau.
Frais remboursés par la RAMQ

Accident et maladie	Frais demandés (en \$ CA)	—	Remboursement par la RAMQ	=	Coût pour le voyageur
Entorse à la cheville aux États-Unis	509 \$	—	41 \$	=	468 \$
Accident – Vertèbre compressée au Mexique (nécessitant un rapatriement au Québec par avion)	38 883 \$	—	500 \$	=	38 383 \$
Crise cardiaque aux États-Unis	45 000 \$	—	1000 \$	=	44 000 \$

lire attentivement la section des exclusions à ce sujet afin de vérifier la couverture prévue dans ces conditions. Enfin, détail important à vérifier, est-ce que la carte offre une garantie de paiement directement à l'établissement de santé ou devez-vous déboursier les frais, puis demander un remboursement à la Régie par la suite ? En ce qui a trait à l'assurance bagages, elle est souvent limitée à 500 \$. L'assurance annulation et interruption de voyage est quant à elle parfois incluse, mais seulement si le voyage a été payé avec la carte de crédit.

Les assurances collectives offertes par les conseillers financiers vous proposent des couvertures mieux adaptées à vos besoins selon la durée de votre voyage et les limites dont vous avez besoin. Les plus complètes comprennent normalement les soins de santé d'urgence, les accidents, l'assurance décès et mutilation accidentels, l'assurance bagages, l'assurance annulation et l'interruption de voyage. L'assistance voyage en cas d'urgence est également de plus en plus offerte. Elle permet d'obtenir de l'aide lors de situations d'urgence et sert d'intermédiaire entre la personne assurée et l'assureur en coordonnant, par exemple, le rapatriement d'une personne malade, blessée ou décédée. Il est possible de souscrire une assurance voyage qui couvre tous les voyages durant moins de 30 ou de 60 jours, voire plus, pendant toute l'année. Aussi, un conseiller financier pourra vous expliquer les détails importants de votre police, notamment les conditions de la couverture pour les problèmes préexistants.

NE LAISSEZ PAS UN IMPRÉVU gâcher vos vacances. Parlez-en à votre conseiller financier. Il saura vous guider vers les produits adaptés à vos besoins. 🏠

Cette chronique vous est offerte par Dale Parizeau Morris Mackenzie, votre courtier d'assurance. Pour en connaître davantage sur le sujet discuté ou pour nous faire parvenir vos suggestions et commentaires, écrivez-nous à redaction@dpmm.ca.